

DÉLIBÉRATION N° 5

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la remise gracieuse des deux créances de l'EPA mentionnées sur le tableau ci-joint pour un montant total de 517,23 €.

Fait à Montreuil, le 1^{er} décembre 2015

La présidente,



Isabelle PEROZ

**REMISES GRACIEUSES
CA DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015**

CTM	MONTANT CONCERNE
BAYONNE	442,87 €
BAYONNE	74,36 €
TOTAL	517,23 €